

D.2017.03.29.7.27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

7 - PROJETS TERRITORIALISES
7.27 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 SUR LES TERRITOIRES DES EPCI - Avenant n°3 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / Le Muretain Agglo, programme de travaux au titre de l'année 2017 - Autorisation de signer l'avenant n°3

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.11.5.9.2 du 05 novembre 2014, SMTC-Tisséo et Le Muretain Agglo ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par Le Muretain Agglo, pour le compte du SMTC basées sur les compétences respectives des parties sont définies dans la convention 2014-895.

En cas de transfert de compétence d'une des parties, les obligations contractuelles, y compris financières, seront transférées de plein droit au nouveau titulaire.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, le présent avenant n°3 définit le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2017. Les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et l'écomobilité.

Le montant total du programme des travaux pour l'année 2017 est estimé à 1 666 667 € HT soit 2 000 000 € TTC, à la charge du SMTC.

Certains travaux pourraient se prolonger sur l'année 2018, reportant d'autant le remboursement des prestations réceptionnées au budget 2018. Ainsi le budget 2017 ne prévoit qu'une enveloppe de 1 000 000€ HT pour couvrir les remboursements qui seront facturés par le Muretain Agglo sur l'année 2017.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / Le Muretain Agglo, programme de travaux au titre de l'année 2017.

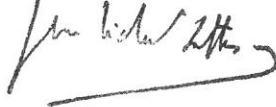
ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel LATTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**Avenant n°3 à la
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TISSEO SMTC / LE MURETAIN AGGLO
NUMERO : 2014-895**

**REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical D.2017.03.29.7.27 en date du 29 mars 2017.

Désigné ci-après par les mots **le SMTC**,

D'UNE PART,

ET

Le Muretain Agglo, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du XXXXXXXXXXXXXXX

Désignée ci-après par les termes « **Le Muretain Agglo** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux le SMTC et Le Muretain Agglo, garants de la conservation du domaine public sur leur territoire, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n° 2014-895.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170404-20170329-7-27D- DE Date de télétransmission : 04/04/2017 Date de réception préfecture : 04/04/2017

Dans ce contexte, Le Muretain Agglo et le SMTC ont adopté par délibération du Conseil Syndical en date du 05 novembre 2014 la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par Le Muretain Agglo, pour le compte du SMTC basées sur les compétences respectives des parties sont définies dans la convention 2014-895.

En cas de transfert de compétence d'une des parties, les obligations contractuelles, y compris financières, seront transférées de plein droit au nouveau titulaire.

L'article 8 de ladite convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, le présent avenant n°3 définit le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit le programme d'aménagement de l'année 2017.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE

Le montant du programme des travaux pour l'année 2017 est estimé à 1 666 667 € HT soit près de 2 000 000 € TTC, à la charge du SMTC.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour Le Muretain Agglo

Le Président

André MANDEMENT

Pour le SMTC,

Le Président

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170404-20170329-7-27D- DE Date de télétransmission : 04/04/2017 Date de réception préfecture : 04/04/2017

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO – SMTC / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS AU PROFIT DU RESEAU BUS URBAIN

PREVISION DE TRAVAUX 2017 ANNEXES A LA CONVENTION

Date de mise à jour du présent tableau : jeudi 2 février 2017

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE						OBJET DE LA DEMANDE							ETUDES			TRAVAUX				SUIVI FINANCIER		
N° arrêt	Nom de l'arrêt	N° de ligne	Adresse	Commune	N° affaire	Nature des travaux	Infra Abri	Mob Abri	Demandeur	Famille	Date demande	Estimations	Débuté	Validé CAM	Validé SMTC	Plannifié	En cours	Réalisé	Réceptionné	Engagé	Réalisé	Mandaté
	Gare de Portet			Portet		TAM-TAM Portet			DM	PAS		180 000										
		500	Av de la Gare	Portet		Céation d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1					2 000		
		47	Allée des sports	Portet		Mise aux normes d'un ralentisseur			DEMBT	VDR		10 000	1	1	1							
		47	Ancienne route impériale	Portet		Mise aux normes d'un ralentisseur			DEMBT	VDR		10 000	1	1	1							
		47	Avenue des Bosquets	Portet		Mise aux normes d'un ralentisseur			DEMBT	VDR		10 000	1	1	1							
		47	Rue de la poste	Portet		Mise aux normes d'un ralentisseur			DEMBT	VDR		10 000	1	1	1			1			10 000	
		52	Av Jean Jaurès	Portet		Création d'un quai			DM	PAS		20 000										
		52	Av Jean Jaurès	Portet		Création d'un quai			DM	PAS		20 000										
						Sous-totaux Portet						262 000	5	5	5	0	0	1	0	2 000	10 000	0
				Pinsaguel		Etoile Muretaine Branche Vilatte/Pins/Pinsaguel			DM	PAS		80 000										
				Pinsaguel		Etoile Muretaine Branche Saubens/Pinsaguel			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Pinsaguel						160 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Roquettes		Etoile Muretaine Branche Saubens/Pinsaguel			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Roquettes						80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Saubens		Etoile Muretaine Branche Saubens/Pinsaguel			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Saubens						80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Vilatte		Etoile Muretaine Branche Vilatte/Pins/Pinsaguel			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Vilatte						80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Gare de Pins Justaret	500	Av de la Gare	Pins Justaret		Céation d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1					2 000		
				Pins Justaret		Etoile Muretaine Branche Labarthe/Pins Justaret			DM	PAS		80 000										
				Pins Justaret		Etoile Muretaine Branche Saubens/Pinsaguel			DM	PAS		80 000										
				Pins Justaret		Etoile Muretaine Branche Vilatte/Pins/Pinsaguel			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Pins Justaret						242 000	1	1	1	0	0	0	0	2 000	0	0
	Centre ville	500	Avenue du Lauragais	Labarthe		Céation d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2000	1	1	1					2 000		
				Labarthe		Etoile Muretaine Branche Labarthe/Pins Justaret			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Labarthe						82 000	1	1	1	0	0	0	0	2 000	0	0
	Centre commercial	500	Allée de Fraixinet	Roques		Création d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1	Report				2 000		
11551	Bois	52	Avenue Du Vieux Village	Roques		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
11531	Colombier	52	4 Avenue De La Gare	Roques		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
11540	Ecole Roques	52	Avenue Des Eglantiers	Roques		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
11541	Ecole Roques	52	Avenue Des Eglantiers	Roques		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
11581	Roques Acacias	52	Avenue Des Pyrenees	Roques		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
11560	Tilleuls	52	4 Avenue Du Parc	Roques		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
11571	V. Auriol	52	44 Ave Des Pyrenees	Roques		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
						Sous-totaux Roques						107 000	1	1	1	0	0	0	0	2 000	0	0

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-7-27D-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE TISSEO – SMTC / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS AU PROFIT DU RESEAU BUS URBAIN

PREVISION DE TRAVAUX 2017 ANNEXES A LA CONVENTION

Date de mise à jour du présent tableau : jeudi 2 février 2017

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE						OBJET DE LA DEMANDE							ETUDES			TRAVAUX				SUIVI FINANCIER		
N° arrêt	Nom de l'arrêt	N° de ligne	Adresse	Commune	N° affaire	Nature des travaux	Infra Abri	Mob Abri	Demandeur	Famille	Date demande	Estimations	Débuté	Validé CAM	Validé SMTC	Plannifié	En cours	Réalisé	Réceptionné	Engagé	Réalisé	Mandaté
12740	Berdeil	57	25 Rue De La Republique	Frouzins		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
12750	Vierge	57	3 Rue De La Republique	Frouzins		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
12751	Vierge	57	5 Rue De La Republique	Frouzins		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
12921	Le Parc	57	54 Ave Des Pyrenees	Frouzins		Mise en accessibilité			DM	SDA		15 000										
	Bel Air	500	Ave Des Pyrenees	Frouzins		Création d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1	Report				2 000		
						Sous-totaux Frouzins						62 000	1	1	1	0	0	0	0	2 000	0	0
						Sous-totaux Seysses							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Eaunes		Etoile Muretaine Branche Eaunes			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Eaunes						80 000								0	0	0
				Muret		TAM-TAM Muret			DM	PAS		160 000										
	Gare de muret	500	Bld Edgar Faure	Muret		Céation d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1					2 000		
				Muret		Etoile Muretaine Branche Estantens			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Muret						242 000	1	1	1	0	0	0	0	2 000	0	0
				Saint-Clar		Etoile Muretaine Branche St Clar/Labastidette			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Saint-Clar de Rivière						80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Parking covoiturage	500	Route de Tarbes	Fonsorbes		Céation d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1					2 000		
				Fonsorbes		Etoile Muretaine Branche St Lys Fonsorbes			DM	PAS		120 000										
						Sous-totaux Fonsorbes						122 000	1	1	1	0	0	0	0	2 000	0	0
	Parking covoiturage	500	RD23	Labastidette		Céation d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2000	1	1	1					2 000		
						Etoile Muretaine Branche St Clar/Labastidette			DM	PAS		70000										
						Sous-totaux Labastidette						72 000	1	1	1	0	0	0	0	2 000	0	0
	Gare du Fauga	500	Chemin de la gare	Le Fauga		Céation d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2000										
				Le Fauga		Etoile Muretaine Branche St Hilaire/ Le Fauga			DM	PAS		70000										
						Sous-totaux Le Fauga						72 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Lavernose		Etoile Muretaine Branche St Hilaire/ Le Fauga			DM	PAS		65 000										
						Sous-totaux Lavernose						65 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
				Saint Lys		Etoile Muretaine Branche St Lys Fonsorbes			DM	PAS		30 000										
	Centre ville	500	route de Toulouse	Saint Lys		Céation d'un arrêt de covoiturage			DM	INT		2 000	1	1	1				1	2 000		
						Sous-totaux Saint-Lys						32 000	1	1	1	0	0	0	1	2 000	0	0
						Etoile Muretaine Branche St Hilaire/ Le Fauga			DM	PAS		80 000										
						Sous-totaux Saint-Hilaire						80 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150						TOTAUX GENERAUX						2 000 000	13	13	13	0	0	1	1	18 000	10 000	0

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170404-20170329-7-27D-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017